

Soignant « seconde victime » : comment accompagner un professionnel à la suite d'un accident ou d'une erreur en anesthésie-réanimation ?

Points-clés

1. Un accident ou une erreur sont **toujours une éventualité dans l'exercice de la spécialité d'anesthésie-réanimation**
2. **L'équipe doit être préparée** à cette éventualité pour mieux l'assumer lorsqu'elle survient
3. **Des processus de prise en charge sont aujourd'hui clairement établis.** Ils concernent le professionnel directement impliqué mais aussi son environnement.
4. En cas de décès inattendu chez un patient, il semble approprié qu'un collègue puisse proposer de **raccompagner le soignant impliqué à son domicile ou chez un tiers**. Il pourrait ainsi jouer le rôle de « médiateur » dans l'annonce de l'événement à l'entourage, permettant ainsi de soulager émotionnellement le soignant dans cette annonce.
5. Outre les dispositions prises au sein du service, le CFAR met à disposition des professionnels de l'anesthésie-réanimation et de leurs proches, un **N° Vert d'appel pour les situations de souffrance psychologique : 0 800 00 69 62**, ainsi qu'un accès e-Chat [accessible ici](#) (nom d'utilisateur : *cfar* ; mot de passe : *cfar*)

[Pour visualiser et imprimer la fiche complète, cliquez ici](#)